

Services Techniques//DB/AP



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0266 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Général de Gaulle.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux de pose de 3 bornes escamotables sur le trottoir situé au 191 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, par l'entreprise COLAS, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, à CONFLANS SAINTE HONORINE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de 3 bornes escamotables sur trottoir au 191 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- La circulation piétonne sera maintenue en permanence,.
- La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des éléments suivants :

- protections nécessaires à la sécurisation des piétons seront mises en place par l'entreprise,
- la société COLAS est autorisée à stationner un véhicule <3,5T sur l'espace situé à l'entrée de l'allée Sedar Senghor sans entraver la circulation des piétons.

Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif **du 30 octobre 2024 pour 17 jours.**

**ARTICLE 6** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 28 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,  
Jean Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 29/10/2024